



Département des Bouches-du-Rhône  
**Centre communal d'action sociale de Martigues**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS

Convocation du 29 mars 2024  
Nombre de membres en exercice : 8  
Quorum : 5  
Nombre de présents : 6  
Siège vacant : 1

**SEANCE DU 8 AVRIL 2024**

Affichage du procès-verbal en date du :  
15 avril 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril**, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 11h00 à l'Hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 24-021

**Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Université martégale du temps libre » (UMTL) – Exercice 2024**

Administrateurs présents :

- Mme **Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,
- M. **Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),
- Mme **Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
- Mme **Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,
- Mme **Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
- M. **Charles LINARES**, Conseiller Municipal,

Administrateurs excusés :

- Mme **Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire,

Siège vacant :

- M. **Antoine SALVADORI**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Madame Martine DUMOND** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le CCAS et l'association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) ont conclu une convention cadre, approuvée par délibération n° 24-020 du conseil d'administration en date du 8 avril 2024 pour les années 2024 à 2026, fixant les conditions de leur partenariat. Cette convention prévoit la possibilité pour le CCAS d'attribuer à l'UMTL une subvention de fonctionnement qui serait définie annuellement au budget primitif de l'Etablissement.

L'UMTL compte aujourd'hui 604 adhérents auxquels elle propose une trentaine d'activités réparties sur des séances hebdomadaires et créneaux mensuels. Elle organise également des conférences, voyages, séjours, visites culturelles...

A ce titre, elle évalue l'aide financière dont elle aurait besoin pour 2024 à 59 850 €.

L'UMTL bénéficie désormais de la part du CCAS de la mise à disposition de deux agents à temps plein.

Or, les récentes dispositions législatives font obligation aux associations qui bénéficient d'une mise à disposition de personnels de rembourser les frais de rémunération et de charges patronales engagés par la structure d'origine pour les agents mis à disposition. Ces charges ont été évaluées, pour 2024 à 140 000 €.

L'UMTL sollicite donc du CCAS une subvention de fonctionnement pour 2024 qui lui permettra d'assurer l'ensemble de ces contraintes financières.

Le CCAS se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 199 850 € ainsi répartie :

- 59 850 € Dont 14 962 € versée par avance en janvier 2024 (délibération n° 23-035 du conseil d'administration en date du 14 décembre 2023) et par mensualités échelonnées d'avril à octobre 2024 (depuis le moment où le budget primitif de l'Etablissement acquiert sa validité juridique).
- 140 000 € Représentant le montant estimé des charges salariales.

### Ceci exposé,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4 relatif au contrôle exercé par la collectivité sur l'association, l'œuvre ou l'entreprise à qui a été versée une subvention,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L116-1 et L116-2,

**VU** la Délibération n° 23-035 du conseil d'administration en date du 14 décembre 2023 portant versement d'une avance sur subvention de l'exercice 2024 à l'association « Université martégale du temps libre » (UMTL),

**VU** la Délibération n° 24-020 du conseil d'administration du 8 avril 2024 portant convention de partenariat entre le CCAS, la Commune de Martigues et l'association « Université martégale du temps libre » (UMTL) – Années 2024/ 2026,

**VU** la demande de l'Association « Université martégale du temps libre » (UMTL) en date du 20 septembre 2023 sollicitant une subvention au titre de l'exercice 2024,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :**

**Article 1er :** Est approuvé l'attribution par le CCAS d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 199 850 euros dont 140 000 euros au titre de la valorisation de la masse salariale, au profit de l'UMTL pour l'année 2024.

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 14 962 euros accordée par le CCAS à cette association en janvier 2024.

Les modalités de versement de cette subvention seront arrêtées, d'un commune accord et en fonction des possibilités de trésorerie du CCAS.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal du CCAS.

**Article 3 :** Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Martine DUMOND  
secrétaire de séance



Fait à MARTIGUES le 8 avril 2024  
Pour extrait conforme,

  
Charlette BENARD  
vice-présidente